



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2020/277

Attribution d'une subvention de fonctionnement de 98 000 euros au Syndicat Intercommunal des Pompes Funèbres de l'Agglomération Lyonnaise (PFIAL)

Direction Générale des Services

Direction des Finances

Rapporteur : Mme HENOCQUE Audrey

SEANCE DU 19 NOVEMBRE 2020

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 23 NOVEMBRE 2020

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 10 NOVEMBRE 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 26 NOVEMBRE 2020

DELIBERATION AFFICHEE LE : 3 DECEMBRE 2020

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : Mme HENOCQUE Audrey

PRESENTS : M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGHEY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVAL, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRERY, M. BLANCHARD, Mme GEORGEL, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE, M. COLLOMB, Mme GAILLIOUT, Mme PALOMINO, Mme FERRARI

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS :

ABSENTS NON EXCUSES :

2020/277 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT DE 98 000 EUROS AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES POMPES FUNEBRES DE L'AGGLOMERATION LYONNAISE (PFIAL) (DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES - DIRECTION DES FINANCES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 3 novembre 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Le 27 janvier 2020, le Conseil municipal accordait, par délibération n° 2020/5341, une subvention d'investissement de 1 553 478 euros au syndicat intercommunal Pompes des funèbres de l'agglomération lyonnaise (PFIAL) ayant pour objet de permettre la recapitalisation par ce dernier de la société publique locale (SPL) du Pôle Funéraire Public – Métropole de Lyon. Cette subvention, complétée par une subvention de même nature ayant le même objet d'un montant de 446 522 € attribuée par la Ville de Villeurbanne, avait pour objet de permettre au syndicat de procéder à la recapitalisation, à hauteur de 2M€, de la société publique locale (SPL) du Pôle Funéraire Public – Métropole de Lyon.

Ce projet de recapitalisation était justifié par les perspectives réelles et sérieuses de redressement du Pôle Funéraire Public alors en difficulté. Il était également conditionné par la mise en œuvre du plan de redressement présenté par la SPL et validé par le cabinet Deloitte, celui-ci devant permettre, à terme, de retrouver le point d'équilibre entre les charges et les recettes de la structure, en agissant tant sur l'augmentation du chiffre d'affaires que sur la réduction des coûts.

Des différentes analyses conduites, il ressortait notamment que le ratio « coûts de personnel / chiffre d'affaires » présenté par le Pôle Funéraire Public s'établissait à un niveau de 55%, trop élevé par rapport à la moyenne du marché, celle-ci étant comprise dans une fourchette de 40 à 45%.

La réduction des charges de personnel était donc un préalable indispensable à la réduction des coûts, nécessaire pour que la SPL puisse regagner en compétitivité. Cette réduction des charges de personnel s'est concrétisée par la réintégration de quatre agents dans les effectifs du syndicat intercommunal des Pompes funèbres de l'agglomération lyonnaise.

Sur ces quatre agents, trois ont sollicité le Président des PFIAL pour bénéficier d'une rupture conventionnelle ; ils vont bénéficier, à leur demande, d'une indemnité au titre de cette rupture. La mise à disposition du 4ème agent auprès de la SPL s'achevait le 16 avril 2020, elle n'a pas donné lieu à renouvellement, à la demande de l'agent concerné ; il est actuellement placé en surnombre et une rupture conventionnelle est à l'étude.

Un agent supplémentaire est revenu dans les effectifs du PFIAL, mis en disponibilité d'office, en attente de mise à la retraite pour invalidité.

La dépense supplémentaire induite pour le Syndicat est estimée à 251 000€.

Au regard des agents initialement issus des effectifs de la Ville de Lyon, il est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement au Syndicat de 98 000€.

Cette subvention sera versée en une fois, dès que la délibération sera exécutoire, et sur demande du syndicat intercommunal des Pompes funèbres de l'agglomération lyonnaise à la Ville de Lyon.

Oui l'avis de la commission **Finances - Commande publique - Administration générale - Promotion des services publics - Ressources humaines** ;

DELIBERE

- 1- La Ville de Lyon attribue au syndicat intercommunal des Pompes funèbres de l'agglomération lyonnaise (PFIAL) une subvention de fonctionnement de 98 000 €.
- 2- La dépense correspondante, soit 98 000 €, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2020 nature 657358, chapitre 65, fonction 026.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Grégory DOUCET